

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 15 février 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la construction de 8 villas et le réaménagement du cours d'eau la Suane sur la commune de Grimaud.

Ce projet est porté par la SARL NINE, située 3 rue Guillaume Fichet - 74000 Annecy.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **14 mars 2022 au 14 avril 2022** à 12h00 dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Grimaud
Hôtel de Ville Rue de la Mairie - 83310 Grimaud du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Grimaud, Rue de la Mairie - 83310 Grimaud, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Joël BURRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Grimaud
lundi 14 mars 2022	14h00 - 17h00
mercredi 23 mars 2022	9h00 - 12h00
vendredi 1 avril 2022	14h00 - 17h00
jeudi 14 avril 2022	9h00 - 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la SARL NINE, située 3 rue Guillaume Fichet - 74000 Annecy. Le responsable du projet est M. Joffray VALLAT (mgilbert@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Grimaud, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder ou refuser l'autorisation environnementale concernant la construction de 8 villas et le réaménagement du cours d'eau la Suane sur la commune de Grimaud, par arrêté préfectoral.